

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2021

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président
MM Y. SOMVILLE - J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN - M. LAROCHE - S.
OLEFFE, Echevins
~~M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),~~
MM. M. TRICOT - A. ECTORS, Mmes M. CHARLIER - M. HICHAUX - A.
VANDERSTICHELEN,
MM. M. CLERCK - X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER - ~~N. SALPETIER~~ - S-L.
BARROO -
A. ARMAND - ~~S. YAHIA~~ - E. VANDAM, M. P. URBAIN, Conseillers communaux
et M. F. PETRE, Directeur général.

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL.....	2
2. PROCES-VERBAL.....	2
SERVICE GRH.....	2
3. AGENT CONSTATATEUR AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX - Prestation de serment.....	2
4. AGENT CONSTATATEUR AU SEIN DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - Prestation de serment.....	2
SERVICE MOBILITE.....	3
5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – stationnement réservé aux PMR rue de la Résistance, 29.....	3
6. ACHAT DE CINQ RADARS PREVENTIFS MOBILES ET UN ANALYSEUR DE TRAFIC – Approbation des conditions.....	3
SERVICE ENERGIE.....	4
7. DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC) – Approbation des conditions et du mode de passation.....	4
TRAVAUX.....	6
8. RUE DU GHÊTE - Rénovation urgente de l'égout : ratification de l'approbation des conditions, des firmes à consulter et de l'attribution.....	6
ENVIRONNEMENT.....	6
9. PCDR - Opération de développement rural - Constitution d'une commission locale de développement rural: Désignation des membres.....	6
FINANCES.....	8
10. COVID-19 - Règlement en soutien aux métiers de contact : approbation.....	8
11. Octroi d'un subside communal exceptionnel : approbation.....	10
12. Factures sans bon de commande : information.....	10
PATRIMOINE.....	11
13. Achat de biens – Parties de bâtiments et terrains industriels sur le site de « l'Usine 2 » sis avenue des Métallurgistes : approbation des actes authentiques.....	11
14. Achat de biens – Parties de bâtiments et terrains industriels sur le site de « l'Usine 2 » sis avenue des Métallurgistes : approbation des actes authentiques.....	12
ENSEIGNEMENT.....	14
15. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 18 janvier 2021 : ratification.....	14
DIRECTEUR GENERAL.....	15
16. Convention centre de vaccination.....	15

17. Je cours pour ma forme.....	15
INTERPELLATIONS.....	15
18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	15

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

2. PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 26 janvier 2021.

SERVICE GRH

3. AGENT CONSTATATEUR AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX - Prestation de serment

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2021 décidant de procéder à la désignation de Monsieur Axel BALLANT en tant qu'agent constatateur chargé de constater les infractions à la Loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales et au Règlement Général de Police de la Zone Orne-Thyle ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Considérant que Monsieur Axel BALLANT ne peut pas poser d'acte administratif et être autonome dans sa fonction d'agent constatateur tant que la prestation de serment n'est pas effective ;

Considérant qu'il y a lieu que Monsieur Axel BALLANT prête le serment suivant devant le Conseil communal et entre les mains de Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge" ;

PREND ACTE

du serment prêté entre les mains de Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président, par Monsieur Axel BALLANT dans les termes fixés par l'article 2 du Décret du 20 juillet 1831 : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple Belge".

4. AGENT CONSTATATEUR AU SEIN DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - Prestation de serment

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2021 décidant de procéder à la désignation de Monsieur François-Xavier LAMBERT en tant qu'agent constatateur chargé de constater les infractions à la Loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales et au Règlement Général de Police de la Zone Orne-Thyle ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Considérant que Monsieur François-Xavier LAMBERT ne peut pas poser d'acte administratif et être autonome dans sa fonction d'agent constatateur tant que la prestation de serment n'est pas effective ;

Considérant qu'il y a lieu que Monsieur François-Xavier LAMBERT prête le serment suivant devant le Conseil communal et entre les mains de Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge" ;

PREND ACTE

du serment prêté entre les mains de Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président, par Monsieur François-Xavier LAMBERT dans les termes fixés

par l'article 2 du Décret du 20 juillet 1831 : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple Belge".

SERVICE MOBILITE

5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - stationnement réservé aux PMR rue de la Résistance, 29

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 14 janvier 2021 introduite par Monsieur Vankeerberghen Jean, habitant de la rue de la Résistance, 29 d'implanter une place réservée au PMR et que cette demande est recevable par l'absence de ce type de place et la possibilité de la créer ;

Vu le questionnaire type dûment complété et complet ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite :
rue de la Résistance n°29

La mesure est matérialisée par un panneau de signalisation E9pmr

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

6. ACHAT DE CINQ RADARS PREVENTIFS MOBILES ET UN ANALYSEUR DE TRAFIC - Approbation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-007 relatif au marché "Achat de cinq radars préventifs et un analyseur de trafic" établi par le service mobilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un analyseur de trafic), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition de radars préventifs mobiles), estimé à 15.925,00 € hors TVA ou 19.269,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.025,00 € hors TVA ou 21.810,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210020) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2021-007 et le montant estimé du marché "Achat de cinq radars préventifs et un analyseur de trafic", établis par le service mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.025,00 € hors TVA ou 21.810,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210020).

Article 4 : de transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur X. Marchial, Conseiller communal, intéressé, sort de séance.

SERVICE ENERGIE

7. DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC) - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2019 d'approuver l'adhésion de la commune de Court-Saint-Etienne à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Considérant que cet engagement consiste à partager la vision 2050 de la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015, d'avoir des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique

et assurer un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique ;

Considérant qu'afin de réaliser cette vision, la commune s'est engagée à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de nos municipalités d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer notre résilience en nous adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant qu'en vue de traduire dans les faits les engagements des autorités locales, la commune s'engage à suivre la feuille de route détaillée présentée à l'annexe I, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Considérant qu'à partir de la signature de cette convention, les 2 premières années sont consacrées à établir le PAEDC soit une échéance du 19 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2020 de soumettre la candidature de la commune afin d'obtenir le subside destiné à charger un bureau d'étude de l'élaboration du Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC], de prévoir un engagement d'un coordinateur interne dans une seconde phase, après l'élaboration du PAEDC afin d'en assurer le suivi et sa mise à jour, d'approuver l'initiative de l'InBW de se positionner en tant que coordinateur supra-communal et de marquer l'intérêt à travailler avec ce dernier ;

Vu l'arrêté de subvention du 2 décembre 2020 du SPW au montant de 22.400€ ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-003 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat - PAEDC" établi par le service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.000,00 € hors TVA ou 44.770,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/733-60 (n° de projet 20210016) et sera financé par fonds propres et subsides ;

DECIDE

par 15 oui et 2 abstentions (M. Charlier, M. Tricot)

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2020-003 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat - PAEDC", établis par le service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.000,00 € hors TVA ou 44.770,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante SPW - département de l'Energie et du bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : de désigner les membres suivants comme faisant partie du comité d'attribution :

- Sylvie Thiébaud : chef de division technique ;
- Valentine de Merode : conseillère en environnement ;
- Steve De Wevere : échevin de l'énergie ;
- Xavier Marichal : conseiller communal ;
- Frank Gérard : membre externe ;
- Vincent Van Steenberghe : membre externe ;
- Philippe Bivort : membre externe ;
- Marc Depoortere : membre externe ;

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/733-60 (n° de projet 20210016).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur X. Marichal, Conseiller communal, entre en séance.

TRAVAUX

8. RUE DU GHÊTE - Rénovation urgente de l'égout : ratification de l'approbation des conditions, des firmes à consulter et de l'attribution

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 60 § 2 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 février 2021 relative à l'approbation des conditions et à l'attribution du marché de rénovation en urgence de l'égout de la rue du Ghête au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit RENOTEC NV, Acaciastraat 14C à 2440 Geel, au montant d'offre contrôlé de 11.022,90 € hors TVA ou 13.337,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190066) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 3 février 2021 et d'approuver la décision relative à l'approbation des conditions, des firmes à consulter et de l'attribution du marché "RUE DU GHÊTE - Rénovation urgente de l'égoutage".

ENVIRONNEMENT

9. PCDR - Opération de développement rural - Constitution d'une commission locale de développement rural: Désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu sa délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR);

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de constituer une commission locale de développement rural (CLDR);

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal;

Considérant que les autres membres sont désignés parmi les personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population;

Considérant l'appel à candidatures qui a été lancé à l'occasion des consultations villageoises menées courant octobre et novembre 2020 ainsi qu'à l'occasion des rencontres avec les milieux associatifs;

Considérant que 43 candidatures ont été rentrées dans les délais;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2021 validant les 43 candidatures citoyennes;

Vu la proposition du Collège communal de désigné les représentant du quart communal de la CLDR comme suit:

- 3 membres du collège communal
- 2 membres de la liste du Bourgmestre
- 2 membres de la liste Ecolo
- 1 membre de la liste Oxygène
- 1 membre de la liste Plus

Considérant le courrier du 15 janvier 2021 envoyé aux conseillers communaux;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: de désigner les citoyens suivants comme membres effectifs/suppléants

EFFECTIFS		
PRÉNOM	NOM	VILLAGE
Alexandra	COSSARD	Beaurieux
Jean-Luc	CLOSSET	Beaurieux
Gaetane	COPPENS	Beaurieux
Didier	RYCKBOSCH	Beaurieux
Jean-Philippe	LAFFORGUE	Beaurieux
Marc	THYS	Centre
Marie	DAUTREBANDE	Centre
Jean-Guillaume	LAHAYE	Centre
Hugues	EWBANK	La Roche
Evelyne	HENRY DE FRAHAN	Le Ruchaux
Marc	DEBOIS	Le Ruchaux
Jean-Philippe	LEFIN	Mérivaux
Marie-Christine	CHERON	Mérivaux
Marie	DE WASSEIGE	Sart-Messire-Guillaume
Mathias	GERARD	Sart-Messire-Guillaume
Hélène	HERVAGULT	Sart-Messire-Guillaume
Françoise	CLAEYS BOUAERT	Suzeril
Michel	GEERTS	Tangissart
Frédou	BRAUN	Tangissart
Laurence	MICHA	Tangissart

Arnaud	GOURDANGE	Tangissart
SUPPLÉANTS		
PRÉNOM	NOM	VILLAGE
Isabelle	DELFOSSÉ	Beaurieux
Dominique	SPRUMONT	Beaurieux
Francis	BALSAT	Beaurieux
Jacques	DANEAU	Beaurieux
Pamela	AGRASOT	Beaurieux
Frédéric	SOILLE	Centre
Sifa	MASSAMBA	Centre
Sébastien	DE GREVE	Centre
Sophie	RYELANDT	Centre
Brigitte	SALKIN	La Roche
Olivier	LALOUX	La Roche
Anne-Frédérique	TRIGALET-ANCIAX	Le Ruchaux
Evelyne	GORAY	Mérivaux
Caroline	MESTRE	Mérivaux
Soraya	FUKI	Sart-Messire-Guillaume
Jean-François	REES	Sart-Messire-Guillaume
Marie-Caroline	COLLARD	Sart-Messire-Guillaume
Alain	VANDEN BROECK	Tangissart
Vincent	HARCQ	Tangissart
Marie	LEFEBVRE	Tangissart
Ludovic	NASSEL	Tangissart
Benoît	GODART	Tangissart

Article 2: de désigner les mandataires suivants dans le cadre du quart communal:

Pour la liste du Mayor: A. ECTORS (suppléant), E. VANDAM (suppléant)

Pour le collège: JC. JAUMOTTE (effectif), S. DEWEVERE (effectif), M. LAROCHE (suppléant)

Pour la liste Ecolo: A. CHEVALIER (effectif), SL. BARROO (suppléant)

Pour la liste Oxygène: M. CHARLIER (effectif)

Pour la liste Plus: S. YAHIA (effectif)

FINANCES

10. COVID-19 - Règlement en soutien aux métiers de contact : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30 et suivants ;

Considérant la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant que cette crise touche particulièrement les commerçants et indépendants qui ont dû interrompre leur activité professionnelle durant plusieurs semaines ;

Considérant la volonté du Collège communal de soutenir l'économie locale ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2021 de proposer à l'approbation du Conseil communal un règlement permettant de verser une indemnité forfaitaire afin de soutenir les métiers de contact ;

Considérant le crédit disponible à l'article 520119/331-01 du budget ordinaire 2021

DECIDE

Par 16 Oui et 1 Abstention (M. Charlier)

Article 1^{er} : objet

Le Collège communal attribue une prime forfaitaire aux métiers de contact dont l'activité principale se situe sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne et qui a été impactée de manière exceptionnelle par les mesures d'urgence liées au COVID-19.

La commune de Court-Saint-Etienne ne pourra être tenue pour responsable si les conditions d'octroi d'une autre prime n'étaient pas compatibles avec la présente prime.

Article 2 : définitions

Par "métiers de contact" il faut entendre toute personne physique ou morale exerçant une activité reprise sous les codes NACE TVA 96.021 et 96.022.

Une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.

Code NACE: il s'agit d'une nomenclature européenne (généralement à 5 chiffres) qui détermine les activités économiques des entreprises.

Article 3 : montant de la prime

Le montant est une prime unique de 2.000,00 €.

Le montant alloué par le Collège communal aux bénéficiaires constitue une prime défiscalisée, sur laquelle aucune imposition ne sera prélevée.

Article 4 : procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande d'octroi doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par un représentant légal du commerce concerné (administrateur, gérant ou personne physique).

Cette demande doit être introduite via le site internet communal (www.court-st-etienne.be) au plus tard le 31 mars 2021.

Article 5 : critères d'octroi de la prime

Cette demande de prime compensatoire doit respecter les conditions suivantes :

- La demande doit concerner un établissement existant sur le territoire de la commune depuis au moins 3 mois au 1^{er} février 2021 ;
- Le commerce en question devra toujours être en activité un an après le paiement de la prime. Si le commerce devait fermer sur base volontaire avant cette date, il sera demandé de rembourser ladite prime à l'administration communale sauf si cette fermeture a lieu pour cas de force majeure (faillite, décès) ;
- La demande devra être accompagnée d'une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise et le numéro de compte) ainsi que d'une copie recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande.

Chaque commerçant devra remplir cumulativement les conditions suivantes:

1. Être majeur et justifier, le cas échéant de son statut juridique
2. Disposer d'un code NACE éligible (voir article 2 du présent règlement) et être actif au sein de ce secteur d'activité ;
3. Pouvoir prouver une activité au 31 octobre 2020;
4. Exercer son activité principale correspondant aux code NACE TVA éligibles sur le territoire Court-Saint-Etienne ;
5. S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité;
6. Être en ordre au niveau des taxes communales (le montant d'éventuels arriérés sera le cas échéant prélevé d'autorité par la Direction financière sur la prime à verser).

Article 6 : décision et liquidation

Le Collège communal se charge de vérifier si les conditions définies par le présent règlement sont remplies et est seul compétent pour décider de l'octroi ou non de la prime forfaitaire. La décision d'octroi ou non est notifiée par courriel/courrier postal au/ à la commerçant(e) concerné(e) dans les 15 jours calendrier de la décision.

La prime forfaitaire est versée au/ à la commerçant(e) concerné(e) sur le numéro de compte mentionné sur le formulaire de demande.

Article 7 : déclaration inexacte ou frauduleuse

Sans préjudice des dispositions du Code pénal, l'indemnisation versée en vertu du présent règlement doit être remboursée à la commune de Court-Saint-Etienne ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue de l'obtenir indûment.

Si jamais les conditions d'octroi de la prime n'étaient pas respectées par le commerçant, la commune de Court-Saint-Etienne se réserve le droit de ne verser

aucune prime et, le cas échéant, de se faire représenter en justice afin de récupérer toute prime indûment versée.

Article 8 : entrée en vigueur

Le présent règlement sera d'application immédiatement et sera publié par voie d'affichage et par sa mise en ligne sur le site internet de la commune de Court-Saint-Etienne.

11. Octroi d'un subside communal exceptionnel : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2020 décidant d'allouer un subside exceptionnel au Comité des fêtes de Sart afin de rénover leur chalet et ce, dans le cadre du budget participatif;

Considérant le budget de 10.000 € inscrit à l'article 764/522-53 (n° projet 20200073) du budget extraordinaire 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer un subside exceptionnel de 10.000 € au Comité des fêtes de Sart afin de rénover leur chalet.

Article 2 : d'inscrire la dépense à l'article 764/522-53 (n° projet 20200073) du budget extraordinaire 2021.

Article 3: lorsque le projet sera intégralement terminé, les bénéficiaires du subside devront remettre à l'administration communale un dossier démontrant que le subside a été utilisé en vue de la rénovation du chalet du comité des fêtes de Sart, et d'y joindre une ou deux photos du résultat des aménagements.

12. Factures sans bon de commande : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1315-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus spécifiquement son article 60 §2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 205,10 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} juillet 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses respectivement d'un montant de 254,27 €, 108,97 € et 210,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 286,84 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses respectivement d'un montant de 129,32 €, 45,85 €, 28,62 €, 37,10 €, 47,70 € et 99,05 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 70,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 982,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution de dépenses respectivement d'un montant de 4.712,98 €, 38,02 €, 30,00 €, 966,41 € et 237,57 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2020 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 30,01 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2021 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 1.458,33 € sous sa responsabilité ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions prises par le Collège communal des engagements, imputations et exécutions des dépenses sans bon de commande, conformément aux dispositions de l'arrêté du gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale.

PATRIMOINE

13. Achat de biens - Parties de bâtiments et terrains industriels sur le site de « l'Usine 2 » sis avenue des Métallurgistes : approbation des actes authentiques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le Code du Développement territorial (ci-après le Code), notamment ses articles D.V.4, D.V.19, R.V.4.1 et à R.V.19-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1990 décidant de la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique n°SAE/WJP40 dit « Henricot II » à Court-Saint-Etienne ;

Vu la décision du conseil communal de Court-Saint-Etienne du 8 septembre 2011 désignant la s.a. Equilis en tant que lauréat de l'appel à intérêt relatif à l'acquisition et au réaménagement du site « Henricot II », pour un projet permettant la requalification complète du site par le développement d'un projet mixte logement/commerce/PME et la construction d'un réseau viaire public permettant de desservir ces différentes fonctions ;

Vu le plan d'expropriation du 18 avril 2016 visant les parcelles cadastrées A n° 64C4, 64S3 et 64D4, approuvé par arrêté ministériel du 19 août 2016 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 28 août 2014 à la SPRL CSH2, du Groupe Equilis permettant la réalisation de la première phase du projet de réhabilitation du site « Henricot II » par la s.a. Equilis, ainsi que l'assainissement des sols compris dans cette première phase de réhabilitation ;

Vu la vente à une société du groupe Equilis d'une partie des terrains communaux, en date du 16 juin 2015, selon les conditions proposées par Equilis dans le cadre de l'appel à intérêts, permettant la réalisation de la première phase du projet de réhabilitation du site « Henricot II » par Equilis ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 désignant le site à réaménager SAR/WJP40 dit « Henricot II » à Court-Saint-Etienne dans le cadre du programme de financement SOWAFINAL 3 pour un montant de 1.300.000 euros ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 novembre 2019 visant à acquérir les parcelles 64C4, 64D4 et 64S3 nécessaires pour la réalisation de la deuxième phase de réhabilitation du site « Henricot II » ;

Vu le compromis de vente signé en date du 19 novembre 2019 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°64S3 ;

Vu la décision de l'autorité de tutelle du 6 mars 2020 annulant cette délibération du 4 novembre 2019, à la suite du recours introduit par le groupe Oxygène ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 août 2020 dont le dispositif est le suivant :

« Article 1^{er} De mandater le Collège communal pour faire rédiger et faire signer par les vendeurs, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et SOUS condition résolutoire d'une éventuelle nouvelle annulation par l'autorité de tutelle :

- un compromis d'achat par la commune de la parcelle cadastrée section A n°64C4 à Court-Saint-Etienne, appartenant à Monsieur Bougnet pour le prix de

1.250.000 euros ; un compromis d'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64S3 à Court-Saint-Etienne, appartenant à la succession de Monsieur Fargeat et à Madame Dumoulin, pour le prix de 585,000 euros , - un compromis d'achat, par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64D4 à Court-Saint-Etienne, appartenant à Monsieur Franck pour le prix de 400,000 euros , sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement de la Région wallonne visé à l'article D.V.4. du CoDT, prévoyant le transfert de propriété au moment de la signature par toutes les parties de l'acte authentique et reprenant, à partir du transfert de propriété, les obligations des propriétaires vis-à-vis éventuels occupants de la parcelle 64C4 disposant d'un titre juridique opposable aux tiers à la date du 14 novembre 2019.

Article 2 : De mandater le Collège communal pour faire rédiger les actes authentiques et les faire signer par les vendeurs, dès après que la condition suspensive aura été réalisée, en vue de leur soumission pour approbation au Conseil communal » ;

Vu le recours introduit à l'encontre de la délibération du 27 août 2020 auprès de l'autorité de tutelle par le groupe Oxygène en date du 3 septembre 2020 ;

Vu la délibération du collège communal du 9 septembre 2020 désignant l'étude du notaire Marc BOMBEECK afin de passer les actes d'achat des biens situés au 62 avenue de Wisterzée et du site des anciennes usines Henricot II ;

Vu l'offre de la société Equilis du 21 décembre 2020 ;

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 19 janvier 2021 informant la Commune que l'autorité de tutelle décide, après un examen circonstancié de ne pas s'opposer à ce que la délibération du 27 août 2020 continue à sortir ses effets ; Que l'autorité de tutelle a ainsi tenu compte des derniers éléments communiqués soit l'estimation des frais de dépollution et la nouvelle offre d'Equilis d'une part et le fait que les compromis de vente sont signés et lient les parties ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le notaire Marc BOMBEECK pour l'acquisition de la parcelle 64S3 et joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la réhabilitation du site « Henricot II » ;

Considérant qu'à cette fin, la Commune doit procéder à l'achat de la parcelle 64S3 qui est nécessaire pour la réalisation de la deuxième phase de la réhabilitation du site « Henricot II » ; que la nécessité de cet achat ressort à suffisance de la délibération du 27 août 2020, validée par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il convient de valider le projet d'acte authentique relatif à l'achat de cette parcelle dressé par le notaire Marc BOMBEECK ;

Considérant qu'il convient de mandater le Collège pour procéder à la conclusion de l'acte de vente ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la directrice financière en date du 15 février 2021 suite à la demande formulée le même 15 février 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé CE01-2021" du Directeur financier remis en date du 15/02/2021,

DECIDE

Par 15 oui, 1 non (M. Charlier) et 1 abstention (M. Tricot)

Article 1^{er} : De marquer accord sur le projet d'acte authentique relatif à l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64S3 à Court-Saint-Etienne, appartenant à la succession de Monsieur Charles Fargeat et à Madame Georgette Dumoulin, pour le prix de 585,000 euros et de procéder à l'achat du terrain moyennant les dispositions dudit projet d'acte ,

Article 2 : De mandater le Collège communal pour signer l'acte authentique précité et le faire signer par les vendeurs.

14. Achat de biens - Parties de bâtiments et terrains industriels sur le site de « l'Usine 2 » sis avenue des Métallurgistes : approbation des actes authentiques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le Code du Développement territorial (ci-après le Code), notamment ses articles D.V.4, D.V.19, R.V.4.1 et à R.V.19-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1990 décidant de la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique n°SAE/WJP40 dit « Henricot II » à Court-Saint-Etienne ;

Vu la décision du conseil communal de Court-Saint-Etienne du 8 septembre 2011 désignant la s.a. Equilis en tant que lauréat de l'appel à intérêt relatif à l'acquisition et au réaménagement du site « Henricot II », pour un projet permettant la requalification complète du site par le développement d'un projet mixte logement/commerce/PME et la construction d'un réseau viaire public permettant de desservir ces différentes fonctions ;

Vu le plan d'expropriation du 18 avril 2016 visant les parcelles cadastrées A n° 64C4, 64S3 et 64D4, approuvé par arrêté ministériel du 19 août 2016 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 28 août 2014 à la SPRL CSH2, du Groupe Equilis permettant la réalisation de la première phase du projet de réhabilitation du site « Henricot II » par la s.a. Equilis, ainsi que l'assainissement des sols compris dans cette première phase de réhabilitation ;

Vu la vente à une société du groupe Equilis d'une partie des terrains communaux, en date du 16 juin 2015, selon les conditions proposées par Equilis dans le cadre de l'appel à intérêts, permettant la réalisation de la première phase du projet de réhabilitation du site « Henricot II » par Equilis ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 désignant le site à réaménager SAR/WJP40 dit « Henricot II » à Court-Saint-Etienne dans le cadre du programme de financement SOWAFINAL 3 pour un montant de 1.300.000 euros ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 novembre 2019 visant à acquérir les parcelles 64C4, 64D4 et 64S3 nécessaires pour la réalisation de la deuxième phase de réhabilitation du site « Henricot II » ;

Vu le compromis de vente signé en date du 19 novembre 2019 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°64D4 ;

Vu la décision de l'autorité de tutelle du 6 mars 2020 annulant cette délibération du 4 novembre 2019, à la suite du recours introduit par le groupe Oxygène ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 août 2020 dont le dispositif est le suivant :

« Article 1^{er} De mandater le Collège communal pour faire rédiger et faire signer par les vendeurs, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et SOUS condition résolutoire d'une éventuelle nouvelle annulation par l'autorité de tutelle :

- un compromis d'achat par la commune de la parcelle cadastrée section A n°64C4 à Court-Saint-Etienne, appartenant à Monsieur Bougnet pour le prix de 1.250.000 euros ; - un compromis d'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64S3 à Court-Saint-Etienne, appartenant à la succession de Monsieur Fargeat et à Madame Dumoulin, pour le prix de 585,000 euros , - un compromis d'achat, par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64D4 à Court-Saint-Etienne, appartenant à Monsieur Franck pour le prix de 400,000 euros , sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement de la Région wallonne visé à l'article D.V.4. du CoDT, prévoyant le transfert de propriété au moment de la signature par toutes les parties de l'acte authentique et reprenant, à partir du transfert de propriété, les obligations des propriétaires vis-à-vis éventuels occupants de la parcelle 64C4 disposant d'un titre juridique opposable aux tiers à la date du 14 novembre 2019.

Article 2 : De mandater le Collège communal pour faire rédiger les actes authentiques et les faire signer par les vendeurs, dès après que la condition suspensive aura été réalisée, en vue de leur soumission pour approbation au Conseil communal » ;

Vu le recours introduit à l'encontre de la délibération du 27 août 2020 auprès de l'autorité de tutelle par le groupe Oxygène en date du 3 septembre 2020 ;

Vu la délibération du collège communal du 9 septembre 2020 désignant l'étude du notaire Marc BOMBEECK afin de passer les actes d'achat des biens situés au 62 avenue de Wisterzée et du site des anciennes usines Henricot II ;

Vu l'offre de la société Equilis du 21 décembre 2020 ;

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 19 janvier 2021 informant la Commune que l'autorité de tutelle décide, après un examen circonstancié de ne pas s'opposer à ce que la délibération du 27 août 2020 continue à sortir ses effets ; Que l'autorité de tutelle a ainsi tenu compte des derniers éléments communiqués soit l'estimation des frais de dépollution et la nouvelle offre d'Equilis d'une part et le fait que les compromis de vente sont signés et lient les parties ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le notaire Marc BOMBEECK pour l'acquisition de la parcelle 64D4 et joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la réhabilitation du site « Henricot II » ;

Considérant qu'à cette fin, la Commune doit procéder à l'achat de la parcelle 64D4 qui est nécessaire pour la réalisation de la deuxième phase de la réhabilitation du site « Henricot II » ; que la nécessité de cet achat ressort à suffisance de la délibération du 27 août 2020, validée par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il convient de valider le projet d'acte authentique relatif à l'achat de cette parcelle dressé par le notaire Marc BOMBEECK ;

Considérant qu'il convient de mandater le Collège pour procéder à la conclusion de l'acte de vente ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 février 2021 suite à la demande formulée le même 15 février 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé CE01-2021" du Directeur financier remis en date du 15/02/2021,

DECIDE

Par 15 oui, 1 non (M. Charlier) et 1 abstention (M. Tricot)

Article 1^{er} : De marquer accord sur le projet d'acte authentique relatif à l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°64D4 appartenant à Monsieur Guy Franck pour le prix de 400,000 euros et de procéder à l'achat du terrain moyennant les dispositions dudit projet d'acte;

Article 2 : De mandater le Collège communal pour signer l'acte authentique précité et le faire signer par le vendeur.

ENSEIGNEMENT

15. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE-GUILLAUME - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 18 janvier 2021 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2021 qui décidait:

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 8 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 18 janvier 2021 ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 18 janvier 2021 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 20 janvier 2021 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 8 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, au 18 janvier 2021 ;

- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 18 janvier 2021.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

DIRECTEUR GENERAL

16. Convention centre de vaccination

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment, en son article L1122-30,

Vu la décision prise par les autorités supérieures d'installer un centre de vaccination majeur sur le site du PAM à Court-Saint-Etienne;

Vu le projet de convention tri-partite AVICQ / PAM asbl / CSE reçu le 18 février, convention qu'il fallait renvoyer signée pour le 19 février 2021;

Attendu que les délais imposés ne permettent pas d'attendre le conseil communal avant de signer la convention;

Attendu que le Bourgmestre et le Directeur général ont dès lors signé la convention;

Qu'il y a cependant lieu de la faire approuver formellement par le Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: d'approuver la convention tri-partite AVICQ / PAM asbl / CSE relative à l'organisation du centre de vaccination telle qu'annexée à la présente.

17. Je cours pour ma forme

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;

Vu le projet de convention 2021 établi dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » ;

Attendu que cette convention vise à établir une collaboration pour encourager la pratique du sport auprès de personnes souhaitant s'initier ou se perfectionner à la course à pied mais aussi permettre à nos adolescents d'avoir une bulle d'air en cette période de crise en créant une session spécifique « ados » ;

Attendu que la convention cessant de sortir ses effets le 31 décembre 2021 concerne les sessions printemps 2021 et automne 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « je cours pour ma forme »

Article 2 : De demander aux participants aux sessions « classiques » une participation financière de 35 euros et aux adolescents nés entre le 01/03/2003 et le 28/02/2008 une participation financière de 15 euros pour un programme de 12 semaines, assurance comprise.

Article 3: de charger le Collège communal d'exécuter la présente délibération.

INTERPELLATIONS

18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Une conseillère Ecolo intervient à propos d'un mail reçu le 7 février dans lequel sont formulées des propositions d'aides pour les jeunes (activités d'utilité publique en extérieur par exemple). La conseillère demande si la commune ne pourrait pas soutenir ce type d'initiative en diffusant par exemple des annonces pour des jobs d'étudiants (car il est important pour eux d'avoir aussi de petites activités rémunérées), en prenant contact avec la Chaloupe afin de voir ce qui peut être fait pour aider les jeunes, etc. L'Echevine de la jeunesse répond qu'elle a déjà établi un

contact avec les organisateurs de Eté solidaire afin de mettre quelque chose en place en faveur de la jeunesse. Par ailleurs, la Chaloupe a déjà des idées également, tout cela devant être discuté en collège.

La conseillère Oxygène demande si nous avons pu déjà évaluer l'efficacité de l'application « Court-Saint-Etienne en poche ». L'Echevine de la communication répond que l'application est en plein développement et qu'il a été demandé aux commerçants d'enrichir les données et de donner un retour de cette application. Les 1^{ers} feedbacks sont très positifs. La conseillère Oxygène précise qu'elle parlait de l'efficacité par rapport aux signalements de problèmes. L'Echevine des travaux répond sur ce point qu'il y a déjà eu quelques retours et que, d'un point de vue procédure, la personne qui signale un problème reçoit un accusé de réception et ensuite c'est le service technique qui priorise les interventions.

Une conseillère Ecolo intervient à propos du nouveau quartier avenue de Wisterzée. Les zones urbanisées souffrent beaucoup plus de la chaleur que les quartiers ruraux. Il y a cependant des solutions à cela en termes de choix des matériaux et d'ombrage par la végétalisation. La conseillère demande si le collège a fait attention à ce point. L'Echevin de l'urbanisme répond que le permis a déjà été délivré et que la végétalisation y est mentionnée. L'enjeu est cependant l'entretien des arbres. La réflexion est toujours en cours quant à la question de laisser ou non pousser les arbres. Quant à augmenter la végétalisation à cet endroit, il y en a déjà plus que dans d'autres projets. Il faut cependant permettre une densification de cette zone et des places de parking privatives. Il se dit ouvert à toute proposition quant à des essences d'arbres qui, idéalement, devraient être locales et à croissance raisonnable.

Un conseiller Ecolo intervient à propos de l'interview du Président du CPAS dans le cadre duquel ce dernier a précisé que le projet de maison de repos était à l'arrêt depuis début 2020. Il demande donc où en est ce dossier. Monsieur le Bourgmestre répond que ce projet est effectivement au point mort et que nous n'avons plus de nouvelles du CPAS de Genappe qui pilote le projet.

Un conseiller Ecolo demande ce qu'il en est des travaux au CCBW qui sont à l'arrêt. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a fallu recommencer la phase 4 car un des soumissionnaires n'était pas agréé pour cette phase. En fin de compte c'est le même adjudicateur qui a été désigné.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA